

# **CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018**

## **Licence d'Economie – Parcours standard**

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

### **1. Général**

Au premier semestre, dans chacun parcours, tous les cours sont obligatoires (tronc commun). Les options sont enseignées au second semestre.

### **2. Note finale d'une UE**

La note finale de chaque UE est constituée d'une note de Contrôle Continu et de la note de l'examen terminal.

L'examen terminal compte pour 50% de la note finale de l'UE et porte sur l'ensemble du programme de l'UE.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de projet ou d'épreuve(s) répartie(s) au cours de l'enseignement. Il peut prendre la forme de tests écrits, oraux, de mémoire ou d'étude de cas. Il doit comporter au minimum une épreuve.

Une partie du contrôle continu peut être effectuée sous forme de travaux collectifs. Dans ce cas, la participation individuelle de chaque étudiant au travail collectif doit être appréciée.

Les responsables de chaque enseignement informent dans la première semaine de cours les étudiants des modalités du contrôle continu : type d'épreuve, nombre d'épreuves et pondération retenue pour chaque note.

Dans le cas des enseignements correspondant à 1/2 UE, la proportion Contrôle continu/examen terminal est laissée à l'appréciation de l'enseignant (0 à 100%).

### **3. Validation d'une UE**

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale  $\geq 10/20$ . L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Une UE capitalisée ne peut donc être repassée ultérieurement.

**Une note supérieure ou égale à 7/20 aux UE de Microéconomie, Statistiques, Mathématiques pour les économistes, Macroéconomie et Econométrie est nécessaire pour l'obtention de la licence.**

### **4. Validation d'un semestre**

Un semestre est validé

- dès lors que la moyenne obtenue aux UE du semestre est égale ou supérieure à 10/20, les UE se compensant entre elles
- sous réserve d'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE mentionnée à l'article 3.

### **5. Validation d'une année**

Les moyennes obtenues à chacun des deux semestres se compensent.

L'obtention de la licence suppose :

- D'avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20
- D'avoir obtenu au minimum la note de 7/20 dans chaque UE mentionnées à l'article 3.

## 6. Validation des semestres à l'étranger

Lorsque le projet (contrat pédagogique) a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'étude par le responsable pédagogique, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes.

**Toutes les UE passées en échange doivent être validées, il n'y a pas de compensation.**

## 7. Assiduité

L'assiduité aux séances de TD est obligatoire : au-delà de 3 absences justifiées ou non pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant pourra être diminuée.

## 8. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants chargés de famille
- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, sur décision du Directeur du Département. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

**Cette demande n'est valable que pour 1 semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.**

Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur du Département. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

## 9. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1<sup>ère</sup> session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2<sup>ème</sup> session est organisée pour les enseignements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> semestre.

Les étudiants doivent repasser à la 2<sup>ème</sup> session :

- les UE des semestres non validés dont la note est inférieure à 10 au choix
- les UE avec une note éliminatoire inférieure à 7/20 obligatoirement

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## 10. Note seconde session

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session la note retenue pour chaque UE est égale à la meilleure des 2 notes obtenues à chacune des sessions.

## 11. Absence à une épreuve

Toute absence à un test de contrôle continu entraîne une note de 0/20.

Toute absence à un examen entraîne une note de 0/20.

Si l'étudiant s'est trouvé dans l'impossibilité d'être présent à l'épreuve de contrôle continu, il peut déposer une demande motivée de dispense auprès du Directeur du Département. Cette demande est examinée par une commission composée du Directeur, du responsable de la filière et d'un enseignant.

*Si la dispense est accordée par la commission, la note de l'épreuve est remplacée par la note de l'examen de 1<sup>ère</sup> session à concurrence du pourcentage prévu pour cette épreuve.*

*La commission peut décider de transférer l'étudiant du régime de contrôle continu au régime spécial (contrôle terminal).*

## 12. Jury et mentions

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

- mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,
- mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

Lorsqu'un semestre a été effectué à l'étranger, la mention est accordée en fonction des notes obtenues lors du semestre effectué à Dauphine.

## 13. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les conditions de reconnaissance sont :

• Mandat électif : Participation aux conseils de département et aux conseils centraux. L'assiduité aux conseils conditionne la validation de l'engagement (deux absences non justifiées autorisées par année de mandat).

• Expérience dans une organisation associative dauphinoise ou autre pour les fonctions de président, vice-président, trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle relevant des statuts de l'association : Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission et signée par le responsable de l'association, conditionne la validation de l'engagement. L'expérience associative doit être préalablement approuvée par le département LSO.

La valorisation de l'engagement est conditionnée par la remise d'un justificatif auprès du service concerné attestant de son engagement. Ce justificatif doit être fourni 2 mois avant les examens de semestre 2.

L'étudiant remplissant tous les critères se verra attribuer un bonus de 0.125 sur sa moyenne générale si elle est supérieure ou égale à 10.

#### **14. Conditions de redoublement**

L'étudiant ajourné au diplôme de Licence conserve le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 dans.

En cas d'échec à la deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire aux Unités d'Enseignement (UE) non validées dans les blocs non validés.

#### **15. Nombre d'inscriptions dans l'année**

Un seul redoublement est autorisé en L3 Economie, sauf dérogation, après demande expresse de l'étudiant et décision souveraine du jury.